



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 27.03.2012 L'an deux mille douze et le deux avril à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mme GALINIER, Mrs BUONGIORNO, GALINIÉ, DELBES, Mmes ESPIÉ, THUEL.

**N° 12/38** **Absents** : Mmes BORELLO (excusée), COMBES (excusée), DESFARGES-CARRERE (excusée), Mr RASKOPF, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK (excusé), Mme CHAILLET, Mr BALOUP, Mmes PORTAL (excusée), RAHOU, Mr LE ROCH (excusé).

**Secrétaire** : Mme BONNÉ.

Objet de la délibération

**TAXE D'URBANISME - Remise de pénalités** - *Rapporteur : Monsieur le Maire.*

En application de l'article L 251 A du livre des procédures judiciaires, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées par défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

*Adopté à l'unanimité*

La Direction générale des Finances Publiques a transmis pour attribution, une demande de remise gracieuse formulée par Mme SABATIER Alexandra, de pénalités s'élevant à 184 euros. Le Trésorier du Centre des Finances publiques de Mazamet a émis un avis favorable compte tenu du motif invoqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées par défaut de paiement des taxes d'urbanisme à la date d'exigibilité, à Mme SABATIER Alexandra.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 18 juillet 2012  
Jacques LASSERRE  
Maire